

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA
GUADELOUPE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LAMENTIN*****NOMBRE DE MEMBRES***

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	26

Séance du 10 Décembre 2019

L'an deux mille dix neuf et le mardi dix décembre à dix-huit heures vingt neuf le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZE ; M. Lucien BEAUZOR ; adjoints au maire.

Mme Francelise YEPONDE ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M. Arthur MARICEL ; Mme Marie-Line JACQUET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Lucette SAHAI ; M. Pierre ALBINA ; Mme Marianne BOURRIQUIS ; M. José CANEVY ; Mme Nadège PERMAL ; Mme Anick ARNASSALOM ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Richard PROMENEUR ; M. Nicole VEREPLA Conseillers Municipaux.

Représentés :

M Yvon COMBES par Mme Gladys BURAT
Mme Christiane TREIL ALBON par Mme Marianne BOURRIQUIS
Mme Raphaëlle DAGONIA par M. José CANEVY

Absents :

Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Nadia MECHARLES ; M. José TORIBIO ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Francelise LAPIN – BEGARIN ; Mme Caroline PARIZE ; M. Florent TREIL

Date de la convocation**29 Novembre 2019*****Date d'affichage de la délibération***

VOTE :

Adoptée par l'unanimité**DELIBERATION N°2019/11/83****ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° 2019/05/32
PLAN DE FINANCEMENT POUR LE PROJET NWEL MANTEN BEL**

La manifestation annuelle Nwèl Manten Bèl dans le bourg de Lamentin s'est déroulée du 7 au 8 décembre 2018. Pour rappel, une délibération autorisant l'organisation avait été prise à l'unanimité lors du conseil municipal du 20 novembre 2018.

Cet acte constitue une pièce nécessaire pour bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme européen LEADER. Le dossier est actuellement en cours d'instruction au Conseil Régional qui gère les fonds LEADER.

Il s'avère nécessaire de modifier cette délibération afin de prendre en compte la modification du budget prévisionnel.

Il est demandé au conseil municipal d'annuler la délibération n°2019/05/32 et d'approuver le budget et le plan de financement définitif de cette manifestation :

Poste de dépenses	Montants (HT)
COMMUNICATION	3 660, 00 €
LOGISTIQUE	13 135, 85 €
ANIMATION	8 139, 73 €
TOTAL	24 935, 58 €

Financeurs	Montants (HT)
Commune	4 987, 12 €
FEADER	17 953, 61 €
Conseil Régional	1 994, 85 €
TOTAL	24 935, 58 €

Le conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

Vu l'article L22L2-2 du Code Générale des Collectivités territoriales (CGCT) qui confère au Maire le pouvoir de police municipale, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune.

Vu l'article 541-1-1 du code de l'Environnement, on entend par « Déchet » toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou obligation de se défaire.

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'annuler la délibération n°2019/05/32 en date du 21 mai 2019.

ARTICLE 2 : D'approuver la manifestation Nwèl Manten Bèl 2018 ainsi que son plan de financement suivant :

Poste de dépenses	Montants (HT)
COMMUNICATION	3 660, 00 €
LOGISTIQUE	13 135, 85 €
ANIMATION	8 139, 73 €
TOTAL	24 935, 58 €

Financeurs	Montants (HT)
Commune	4 987, 12 €
FEADER	17 953, 61 €
Conseil Régional	1 994, 85 €
TOTAL	24 935, 58 €

ARTICLE 3 : D'approuver le projet de conventionnement avec un partenaire agréé pour réaliser cette prestation conformément aux forfaits proposés, étant entendu que le montant total de la prestation ne devra pas excéder le seuil des 24 500,00 € HT reconduction incluse.

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes, documents afférents, mais également d'accomplir toutes formalités, administratives et financières pour mener l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée par l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,


Jocelyn SAPOTILLE MAIRE

